|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/CEP/2017/2 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  28 avril 2017  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des politiques de l’environnement

**Vingt-deuxième session**

Genève, 25-27 janvier 2017

Rapport du Comité des politiques de l’environnement   
sur les travaux de sa vingt-deuxième session

Table des matières

*Page*

I. Introduction 3

A. Participation 3

B. Ouverture de la session et questions d’organisation 3

II. Résultats des travaux du Bureau 4

III. Développement durable dans la région 4

IV. Accords multilatéraux relatifs à l’environnement 5

V. Suivi de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe »   
et préparation de l’examen à mi-parcours des principaux résultats de la Conférence 6

VI. Surveillance et évaluation de l’environnement, communication 8

VII. Études de la performance environnementale 9

VIII. Activités intersectorielles 12

A. Éducation au développement durable 13

B. Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement 13

C. Environnement et sécurité 13

D. Processus européen Environnement et santé 14

E. Construction écologique 15

IX. Programme de travail relatif au sous-programme Environnement 15

A. Intégration du principe de l’égalité des sexes dans les activités relatives   
à l’environnement 15

B. Aperçu des ressources destinées aux activités relatives à l’environnement et critères   
d’attribution d’une aide financière pour la participation à des réunions   
et des manifestations 16

X. Présentation et échange de vues sur l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement 16

XI. Mandat 17

XII. Règlement intérieur 17

XIII. Élection du Bureau 17

XIV. Calendrier des réunions 18

XV. Clôture de la réunion 18

Annexes

I. Liste des pays ayant droit à une aide financière pour participer aux réunions   
et manifestations 19

II. Mandat du Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement 20

I. Introduction

1. Le Comité des politiques de l’environnement a tenu sa vingt-deuxième session du 25 au 27 janvier 2017 à Genève (Suisse). Le présent rapport s’appuie sur un résumé des résultats de la session et des décisions prises, résumé approuvé par le Comité le 27 janvier 2017[[1]](#footnote-2).

A. Participation

1. Ont participé à la session les délégations de 36 États membres de la Commission économique pour l’Europe (CEE) : Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Estonie, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie et Ukraine.
2. Ont également participé à la session les Présidents ou représentants des Accords multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement suivants : la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement (Convention d’Aarhus), la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Convention d’Espoo), la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Convention sur la pollution atmosphérique), la Convention sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l’eau), le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, le Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale et le Protocole sur l’eau et la santé.
3. Parmi les organismes des Nations Unies, des représentants du Bureau régional pour l’Europe du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), du Bureau régional pour l’Europe de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS/Europe) et le Groupe des observations de la Terre de l’Organisation météorologique mondiale (OMM) étaient présents.
4. D’autres organisations ou institutions nationales, régionales et internationales étaient représentées à la réunion, à savoir : l’Union européenne représentée par le Conseil de l’Union européenne, la Commission européenne, l’Agence européenne pour l’environnement et la Banque européenne d’investissement (BEI), l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Centre régional pour l’environnement du Caucase et le Centre régional pour l’environnement de l’Asie centrale.
5. De plus, des représentants des associations ci-après de protection de l’environnement appartenant à la société civile ont participé à la session : ECO-Accord, l’ECO-Forum européen, Green Liberty et Zoï Environment Network.

B. Ouverture de la session et questions d’organisation

1. Dans son discours liminaire, le Secrétaire exécutif de la CEE a félicité le Comité pour l’excellente organisation de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Batumi (Géorgie), 8-10 juin 2016). Le processus « Un environnement pour l’Europe » contribuaient utilement à améliorer la gouvernance de l’environnement et à promouvoir une approche transversale, et les deux initiatives de Batumi joueraient un rôle utile sur le plan pratique à l’appui des efforts engagés par les pays pour améliorer la qualité de l’air et promouvoir une économie verte tout en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable. Évoquant les réalisations de la Commission, il a souligné que le soixante-dixième anniversaire de la CEE, qui serait célébré lors de sa soixante-septième session (Genève, 26 et 27 avril 2017), marquerait sept décennies d’un travail remarquable qui avait permis d’améliorer la vie des gens, notamment par l’amélioration de la qualité de l’environnement.
2. La Présidente du Comité a souhaité la bienvenue aux participants en rappelant les principaux objectifs de la session et a fait observer que la réunion était censée se dérouler sans le support de documents imprimés.
3. Une manifestation parallèle à la session du Comité, « Suivi de l’Initiative de Batumi pour une économie verte (BIG-E) : mise en commun des connaissances et des bonnes pratiques », a été organisée conjointement par la Suisse, la CEE, le PNUE et la Plateforme de connaissances pour une croissance verte le 25 janvier.
4. Le Comité a adopté l’ordre du jour de sa vingt-deuxième session (ECE/CEP/2017/1), ainsi que le calendrier proposé (document d’information no 1).

II. Résultats des travaux du Bureau

1. La Présidente a indiqué que le Bureau avait travaillé à la préparation de la présente session du Comité au moyen de consultations électroniques et qu’il s’était réuni pendant une demi-journée, le 24 janvier 2017, pour régler les questions en suspens. Elle a invité le Comité à prendre connaissance des résultats des travaux du Bureau au fur et à mesure qu’il examinerait les différents points de l’ordre du jour.
2. Le Comité a remercié le Bureau pour la qualité de son travail et l’efficacité dont il avait fait preuve pour s’acquitter des tâches qu’il lui avait confiées, et le secrétariat de la CEE, pour le soutien qu’il avait apporté au Bureau.

III. Développement durable dans la région

1. En sa qualité de coordonnatrice de la CEE pour le Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030), la Conseillère principale du Secrétaire exécutif de la CEE a présenté les faits intervenus récemment dans ce contexte dans la région de la CEE. Les préparatifs du Forum régional de la CEE sur le développement durable (Genève, 25 avril 2017)[[2]](#footnote-3) étaient en cours. Le Forum consisterait en un débat général, comprenant une réunion-débat consacrée à la prospérité, à la santé et au bien-être sous l’angle de l’égalité des sexes, et en un segment d’apprentissage collégial organisé en trois tables rondes parallèles consacrées aux questions suivantes : a) adaptation des objectifs de développement durable aux spécificités nationales et locales ; b) coopération sous-régionale ; et c) données et surveillance. Les résultats du Forum régional formeraient la contribution de la région de la CEE à la cinquième réunion du Forum politique de haut niveau sur le développement durable (New York, 10-19 juillet 2017).
2. Les représentants du Bélarus, de la Tchéquie et du Kazakhstan ont présenté leur expérience ainsi que les moyens pratiques qu’ils utilisaient pour mettre en œuvre le Programme 2030 et les objectifs de développement durable, avec un accent particulier sur les objectifs 3, 9 et 17. En 2016, le Bélarus avait adopté une Stratégie nationale pour un développement socioéconomique durable à l’horizon 2030, laquelle était sous-tendue par le Programme de développement socioéconomique pour la période 2016-2020. Le Plan national d’action pour le développement de l’économie verte au Bélarus jusqu’à 2020 avait été approuvé en décembre 2016. Il visait à améliorer le bien-être de la population en renforçant la compétitivité de l’économie, en attirant les investissements et en promouvant un développement innovant. D’autre part, le Bélarus s’employait à réviser ses indicateurs nationaux et à les adapter aux nouveaux indicateurs mondiaux définis pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable.
3. La Tchéquie avait opté pour une approche intégrée de la mise en œuvre du Programme 2030 qui comprenait la création d’un conseil gouvernemental pour le développement durable sous la tutelle du Premier Ministre, auquel participaient tous les acteurs concernés, sans exclusive. Afin d’élaborer cette approche intégrée, le Gouvernement avait organisé en 2015 de larges consultations qui avaient permis de définir six grands domaines d’action couvrant l’ensemble des 17 objectifs, à savoir : l’individu et la société, le modèle économique, les écosystèmes résilients, les municipalités et les régions, le développement mondial et la bonne gouvernance. Pour que cette approche soit efficace, il fallait établir une coordination et une direction fortes, sensibiliser l’ensemble des ministères et institutions concernés et promouvoir une nouvelle façon de travailler autorisant une coordination verticale (de l’échelon local à l’échelon mondial) et la mise en réseau de l’ensemble des acteurs concernés.
4. Le Kazakhstan mettait en œuvre sa Stratégie de développement à l’horizon 2050, qui prévoyait l’élaboration, dans les dix premières années, d’un nouveau modèle de développement pour le pays. S’agissant de l’objectif 3 (bonne santé et bien-être), le Kazakhstan avait, au cours des dix dernières années, fait de nets progrès dans l’amélioration de la qualité de l’air par la mise en œuvre de technologies industrielles propres. De même, en 2015, il avait adopté une nouvelle loi sur l’agriculture biologique afin de rationaliser l’utilisation des sols, de promouvoir une alimentation saine et de protéger l’environnement. S’agissant de l’objectif 9 (industrie, innovation et infrastructure), le Kazakhstan élaborait une stratégie qui devait lui permettre de participer à la quatrième révolution industrielle, dite « industrie 4.0 ». Un programme gouvernemental sur le développement innovant de l’industrie pour 2015-2019 était déjà en cours de réalisation. L’Initiative pour une « passerelle verte » était en pointe dans la réalisation de l’objectif 17 (partenariats pour les objectifs), et un centre international pour les technologies vertes était en cours de création dans le cadre du Programme.
5. Au cours du débat qui a suivi, les délégations ont posé des questions et examiné les informations présentées.
6. Le Comité a pris note des faits nouveaux survenus dans le cadre des activités de la CEE en lien avec le Programme 2030. Il a accueilli avec satisfaction les informations présentées par le Bélarus, la Tchéquie et le Kazakhstan concernant leur expérience de la recherche de moyens pratiques de promouvoir la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau national et la réalisation des objectifs de développement durable sous l’angle de la protection de l’environnement, et a invité ses membres à poursuivre les échanges de données d’expérience et de bonnes pratiques en la matière lors de ses futures réunions. Il a par ailleurs invité les partenaires concernés à faire connaître les activités qu’ils menaient à l’appui du Programme 2030 en insistant particulièrement sur les activités menées au cours de l’année en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, qui seraient examinées par le Forum politique de haut niveau sur le développement durable.
7. En outre, le Comité a invité les pays à examiner le rôle qui était le sien dans la mise en œuvre du Programme 2030 et à poursuivre l’examen de cette question lors des futures réunions. Dans ce contexte, il a prié le Bureau de préparer, avec l’appui du secrétariat, un bref document de fond destiné à alimenter les discussions qu’il consacrerait à ce sujet lors de sa vingt-troisième session, en novembre 2017.

IV. Accords multilatéraux relatifs à l’environnement

1. Ouvrant le débat sur les accords multilatéraux relatifs à l’environnement, le Président de la Convention sur la pollution atmosphérique a présenté un résumé des discussions de la récente réunion des représentants des organes directeurs des accords multilatéraux relatifs à l’environnement de la CEE et du Comité des politiques de l’environnement, qui s’était tenue à Genève le 24 janvier 2017. Les participants avaient examiné les suites de la Conférence de Batumi, le rôle des accords multilatéraux dans la mise en œuvre du Programme 2030, les activités menées conjointement en application de deux traités ou plus et les activités visant à étendre le champ d’application des traités au‑delà de la région de la CEE.
2. Au cours d’un débat avec les présidents et autres représentants des accords multilatéraux sur l’environnement de la CEE, les participants ont examiné les efforts entrepris au titre de chaque traité afin d’en définir le rôle dans la mise en œuvre du Programme 2030 et ont débattu de l’importance de la transparence et de l’accessibilité de l’information dans le contexte de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Les intervenants ont souligné que la coopération entre les secteurs concernés aux niveaux national et international, y compris la participation effective des parties prenantes, était essentielle pour apporter de la cohérence à la mise en œuvre du Programme 2030.
3. Le Comité s’est félicité du débat qui avait eu lieu sur les accords multilatéraux sur l’environnement. En particulier, le Comité :

a) S’est félicité de l’occasion qui s’offrait d’avoir des échanges de vues ouverts avec les présidents et d’autres représentants des accords multilatéraux relatifs à l’environnement de la CEE ;

b) A pris note avec satisfaction des mesures prises pour adapter, en tant que de besoin, les activités, stratégies, programmes de travail et plans de travail définis dans le cadre des accords multilatéraux relatifs à l’environnement de la CEE au Programme 2030 ;

c) A invité les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l’environnement à rechercher des synergies et à établir une coordination avec les activités pertinentes d’autres organisations internationales, notamment dans le cadre du système des Nations Unies ;

d) A reconnu l’importance de la transparence et, en particulier, de l’accessibilité de l’information, pour la mise en œuvre du Programme 2030 ;

e) A souligné que la coopération aux niveaux national et international entre les secteurs concernés (par exemple la mise en réseau), y compris la participation effective des parties prenantes, était essentielle pour apporter de la cohérence à la mise en œuvre du Programme 2030 ;

f) A pris note des faits récents survenus dans le cadre des réunions informelles entre les représentants des organes directeurs des accords multilatéraux relatifs à l’environnement de la CEE et ceux du Comité, et encouragé la poursuite de cette coordination ;

g) A encouragé les pays à ratifier les accords multilatéraux relatifs à l’environnement de la CEE ou à y adhérer, et à les mettre en œuvre en tant que de besoin, et souligné la nécessité de poursuivre le travail, en particulier au niveau national, afin de promouvoir la pleine mise en œuvre de ces accords.

V. Suivi de la huitième Conférence ministérielle   
« Un environnement pour l’Europe » et  
préparation de l’examen à mi-parcours   
des principaux résultats de la Conférence

1. La Présidente a rappelé que la Conférence de Batumi avait porté sur deux thèmes : « Pour une économie plus respectueuse de l’environnement dans la région paneuropéenne », et « Améliorer la qualité de l’air pour un environnement plus sain et une meilleure santé ». De plus, une réunion de haut niveau sur l’éducation au développement durable avait été organisée dans le cadre de la Conférence (voir plus loin le paragraphe 59). Parmi les principaux résultats de la Conférence figurent notamment la Déclaration ministérielle de Batumi, le Cadre stratégique paneuropéen pour une économie verte et l’Initiative de Batumi pour une économie verte élaborée dans ce contexte, l’Action de Batumi pour un air plus pur, la Déclaration ministérielle de Batumi sur l’éducation en vue du développement durable et le cadre de la future mise en œuvre de la Stratégie de la CEE pour l’éducation en vue du développement durable.
2. Les délégations ont examiné les activités menées dans le prolongement des résultats de la Conférence de Batumi. Mettant en lumière les bonnes pratiques s’agissant de la mise en œuvre de l’Action de Batumi pour un air plus pur et de l’Initiative de Batumi pour une économie verte, les pays ont fait part de leur expérience, notamment lors d’une manifestation parallèle consacrée à cette question (voir le paragraphe 9 plus haut). L’Allemagne, la République de Moldova, la Suisse et l’Ouzbékistan ont partagé des données d’expérience utiles concernant la mise en œuvre de leurs engagements dans le cadre de l’Initiative de Batumi pour une économie verte. Le Bélarus, la Géorgie, la Hongrie, les Pays-Bas, la Suède et la Fondation Pistoletto ont partagé au cours de la manifestation parallèle les bonnes pratiques élaborées dans le contexte de la mise en œuvre des engagements pris au titre de l’Initiative de Batumi pour une économie verte. La France a fait part des engagements qu’elle avait pris en rejoignant l’Initiative de Batumi pour une économie verte. La Présidente a noté qu’au moment où se tenait la session du Comité, 25 pays et 12 organisations avaient pris 115 engagements volontaires au titre de l’Initiative de Batumi pour une économie verte et que 29 pays et trois organisations avaient annoncé 88 engagements volontaires au titre de l’Action de Batumi pour un air plus pur. De nouveaux acteurs pouvaient toujours rejoindre les deux initiatives et les participants actuels pouvaient toujours prendre de nouveaux engagements pour améliorer la qualité de l’air et promouvoir une économie verte.
3. Le Président de la Convention sur la pollution atmosphérique a informé les participants des activités menées pour promouvoir l’Action de Batumi pour un air plus pur. Il a notamment fait par d’un échange de données d’expérience sur la mise en œuvre des engagements pris au titre de l’Initiative lors de la trente-sixième session de l’Organe exécutif de la Convention, en décembre 2016.
4. Le représentant de l’OCDE et de l’Équipe spéciale pour la mise en œuvre du Programme d’action pour l’économie verte et l’environnement a informé le Comité de l’évolution des travaux de l’Équipe spéciale, dont les activités portaient principalement sur l’économie verte.
5. Les participants ont fait le point des préparatifs de l’examen à mi-parcours des principaux résultats de la Conférence ministérielle de Batumi « Un environnement pour l’Europe », qui aura lieu en 2018. Ils ont également examiné l’intérêt d’une enquête devant permettre d’évaluer les enseignements tirés de la préparation, de l’organisation et du déroulement de la Conférence de Batumi de façon à améliorer la préparation de la prochaine conférence.
6. Le Comité a accueilli avec satisfaction l’excellente organisation et le succès de la Conférence de Batumi. Dans ce contexte, le Comité :

a) A fait part à la Géorgie de sa gratitude pour son hospitalité chaleureuse et la préparation efficace de la Conférence ;

b) A félicité ses membres et observateurs pour cette Conférence mémorable et couronnée de succès qui a démontré que le processus « Un environnement pour l’Europe » conservait toute sa pertinence ;

c) A vivement remercié le secrétariat de la CEE pour le travail accompli dans l’organisation de la Conférence ;

d) A salué le rôle joué dans l’organisation de la Conférence par les organisations partenaires, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le PNUE, la Banque mondiale et l’OMS, qui appartiennent au système des Nations Unies, ainsi que l’Agence européenne pour l’environnement, l’OCDE, les centres régionaux pour l’environnement et l’organisation non gouvernementale ECO-Forum européen ;

e) A décidé de réaliser l’enquête proposée dans le document ECE/CEP/2017/L.3 pour évaluer les enseignements tirés de la préparation, de l’organisation et du déroulement de la Conférence de Batumi dans le but d’améliorer la préparation de la prochaine conférence et demandé au secrétariat de lancer l’enquête en février 2017 en fixant à un mois le délai de réponse et de préparer une analyse des réponses qu’il soumettrait au Comité pour examen à sa prochaine session ;

f) A prié le Bureau de préparer, avec l’appui du secrétariat, un document proposant les contours, le format et les modalités d’organisation d’un examen à mi‑parcours des principaux résultats de la Conférence de Batumi et de soumettre ce document au Comité pour examen à sa prochaine session ;

g) A accueilli avec satisfaction les informations présentées par le Président de la Convention sur la pollution atmosphérique concernant les activités visant à promouvoir l’Action de Batumi pour un air plus pur et invité une nouvelle fois les pays et les organisations à s’associer à l’initiative en présentant des actions destinées à améliorer la qualité de l’air ;

h) A remercié l’Allemagne, la République de Moldova, la Suisse et l’Ouzbékistan d’avoir fait part de leur expérience et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de leurs engagements au titre de l’Initiative de Batumi pour une économie verte et invité les pays et les organisations à continuer d’appliquer leurs engagements en la matière et à partager leurs données d’expérience et leurs bonnes pratiques lors des réunions du Comité ;

i) S’est félicité du nombre de partenaires de l’Initiative de Batumi pour une économie verte, notant avec satisfaction que la France s’y était associée, et a invité les pays et les organisations à envisager de s’y associer ou de soumettre des actions supplémentaires concernant l’économie verte ;

j) A souligné, s’agissant du développement de l’économie verte, l’importance d’une participation active du secteur privé et des autres parties prenantes dans toute la région paneuropéenne et dans le monde ;

k) A accueilli avec satisfaction les informations présentées par le secrétariat de l’Équipe spéciale de l’OCDE pour la mise en œuvre du Programme d’action pour l’économie verte et l’environnement, et l’a invité à informer régulièrement le Comité des activités de l’Équipe spéciale ;

l) A invité la CEE et le PNUE à lui rendre compte, à sa prochaine session, en coopération avec l’OCDE et les autres partenaires concernés et en consultation avec les pays et organisations intéressés, des activités menées dans le but de promouvoir et mettre en œuvre le Cadre stratégique paneuropéen pour une économie verte et l’Initiative de Batumi pour une économie verte ;

m) A remercié la Suisse, la CEE, le PNUE et la Plateforme de connaissances pour une croissance verte d’avoir organisé une manifestation parallèle sur la mise en commun des connaissances et des bonnes pratiques s’agissant de la mise en œuvre de l’Initiative de Batumi pour une économie verte ;

n) A invité les pays et les organisations à promouvoir l’Action de Batumi pour un air plus pur et l’Initiative de Batumi pour une économie verte lors des rencontres et manifestations nationales et internationales pertinentes, en tant que de besoin, dans le but d’améliorer le potentiel et les retombées positives de ces initiatives, notamment compte tenu du fait qu’elles apportent un appui pratique à la réalisation des objectifs de développement durable pertinents.

VI. Surveillance et évaluation de l’environnement, communication

1. Un représentant de la Division de l’environnement a présenté les progrès réalisés par le Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement depuis la dernière session annuelle du Comité, en octobre 2015 (voir ECE/CEP/2017/3). Le Vice‑Président du Groupe de travail a présenté la version actualisée du mandat du Groupe de travail (ibid., annexe), qui avait été établie en tenant compte des commentaires formulés par le Comité à sa session de 2015, des consultations ultérieures avec les États membres et les organisations et des résultats de la Conférence de Batumi. En outre, le secrétariat a informé le Comité des principaux résultats des travaux de l’Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement[[3]](#footnote-4).
2. Le représentant du Groupe des observations de la Terre de l’OMM a présenté les principales activités menées par le Groupe, qui a pour objet d’appuyer les décisions et les actions par des informations provenant d’observations de la Terre coordonnées, complètes et continues[[4]](#footnote-5).
3. Le représentant de la Division de statistique de la CEE a rendu compte des activités de la Division en lien avec l’environnement et présenté les faits nouveaux concernant le Système de comptabilité environnementale économique, y compris les résultats du séminaire OCDE/CEE sur la mise en œuvre du Système, organisé en octobre 2016.
4. Le Comité a accueilli très positivement les travaux du Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement. Il a adopté le mandat et le cahier des charges révisés du Groupe de travail pour 2017-2021 et prié le secrétariat de soumettre le mandat révisé au Comité exécutif de la CEE pour approbation. En outre, le Comité :

a) A invité les États membres de la CEE et les organisations concernées à participer activement aux activités et réunions du Groupe de travail et accueilli favorablement l’idée d’organiser, à la fin du premier semestre de 2017, un atelier réunissant les acteurs concernés de la région ;

b) A demandé au Groupe de travail d’établir ses programmes d’activités annuels détaillés en tenant compte des ressources financières et humaines disponibles et d’établir un plan d’activités plus précis à l’horizon 2021 ;

c) A demandé que le nouveau mandat du Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement soit annexé au rapport de la vingt-deuxième session du Comité (voir l’annexe II).

1. En outre, le Comité a accueilli très favorablement les travaux de l’Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement. Il s’est félicité des informations qui lui ont été présentées concernant les travaux du Groupe des observations de la Terre et l’utilisation des informations géospatiales sur l’environnement, ainsi que des informations concernant les évolutions du Système de comptabilité environnementale économique. Il a par ailleurs félicité de la coopération étroite avec la Division de statistique de la CEE et de la contribution de la Division aux activités du Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement et de l’Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement.
2. Le Comité a également pris note avec satisfaction du rôle de chef de file joué par la Fédération de Russie dans le cadre du Programme de surveillance et d’évaluation de l’environnement de la CEE. Il a invité les États membres et les organisations à apporter un appui matériel et financier au Programme. Il a remercié l’Union européenne, la Norvège, la Fédération de Russie et la Suisse pour leur appui financier et aussi remercié le PNUE, l’Agence européenne pour l’environnement et l’OCDE pour leur contribution de fond au Programme.

VII. Études de la performance environnementale

1. Le Secrétaire du Groupe d’experts des études de performance environnementale (EPE) a donné un aperçu des activités menées en 2016. Les conclusions des troisièmes examens de la Géorgie et du Bélarus avaient été publiées et diffusées en juin 2016, respectivement à Minsk et Batumi. Les missions d’examen pour les troisièmes EPE du Tadjikistan et de la Bulgarie avaient respectivement eu lieu en novembre 2015 et avril 2016. Le vingtième anniversaire du Programme d’études de la performance environnementale de la CEE, dont les travaux étaient couronnés de succès, avait été célébré lors de la Conférence de Batumi. Un rapport sur les enseignements tirés de ces vingt années d’expérience dans l’optique de la réalisation des objectifs de développement durable avait été établi conjointement par la CEE et le PNUE avant la Conférence de Batumi et présenté à cette occasion lors d’une manifestation parallèle.
2. Présentant les activités prévues pour 2017, le Secrétaire du Groupe d’experts a indiqué que les travaux concernant les troisièmes examens de l’Albanie et de la Bosnie‑Herzégovine se poursuivraient, que les missions correspondantes auraient respectivement lieu du 31 janvier au 8 février et du 28 mars au 5 avril, et que les examens collégiaux auraient lieu en novembre 2017. La mission préparatoire du troisième examen de la performance environnementale du Kazakhstan aurait lieu en septembre 2017. La Roumanie avait demandé un troisième examen et la Mongolie − qui n’était pas un État membre de la CEE − avait prié la CEE de réaliser un examen de sa performance environnementale. C’était la deuxième fois que la CEE recevait une invitation dans ce sens de la part d’un État non membre. L’examen de la Mongolie serait organisé en étroite coopération avec la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique (CESAP). Les examens du Tadjikistan et de la Bulgarie seraient publiés dans la première moitié de 2017.
3. Le représentant de l’Ukraine a indiqué au Comité que son pays était intéressé par une étude.
4. Le Secrétaire du Groupe d’experts a également tenu à remercier les pays et les organisations partenaires d’avoir contribué aux activités menées dans le cadre du Programme d’études de la performance environnementale de la CEE en fournissant des conseils d’experts et des services de formation.
5. Le Comité a accueilli avec intérêt les renseignements relatifs aux activités relevant du Programme d’études de la performance environnementale et a remercié le secrétariat pour son excellent travail de soutien au Programme.
6. En outre, le Comité a pris note des informations fournies par le secrétariat concernant la mobilisation de ressources en faveur du Programme d’études de la performance environnementale en 2016, et a en particulier remercié :

a) L’Allemagne, l’Autriche, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et la Suisse pour leur appui financier ;

b) La Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, les Pays-Bas, le Portugal, le PNUE, le Groupe conjoint de l’environnement du PNUE et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et l’OMS pour les services d’experts fournis ;

c) L’Allemagne, le Bélarus, l’Estonie, la Géorgie, la Hongrie, le Monténégro, la République de Moldova, la Roumanie, la Suède et la Suisse pour avoir mandaté des experts auprès du Groupe d’experts des études de la performance environnementale de la CEE ;

d) Le PNUD pour son appui logistique.

1. Le Comité a encouragé les délégations à fournir une contribution en nature (sous forme de services d’experts) et un appui financier au Programme d’études de la performance environnementale.
2. Le Comité s’est également félicité des troisièmes EPE de l’Albanie et de la Bosnie-Herzégovine qui étaient en cours de réalisation, et a pris note des travaux préparatoires de la troisième EPE du Kazakhstan. Il a accueilli avec satisfaction la demande de troisième EPE reçue de la Roumanie, la demande d’examen de la Mongolie ainsi que l’étroite coopération engagée avec la CESAP pour préparer cette étude, et l’intérêt manifesté par l’Ukraine pour un troisième examen.
3. Le Comité s’est félicité de la coopération la Division de l’énergie durable, de la Division des forêts, de l’aménagement du territoire et du logement, de la Division de statistique et de la Division des transports durables de la CEE avec le Programme d’études de la performance environnementale.
4. Le Comité a pris note avec une grande satisfaction des travaux réalisés par le Groupe d’experts en 2016, et a invité les délégations à désigner leurs représentants auprès du Groupe.
5. Par la suite, le Comité a procédé à un examen collégial de la performance environnementale du Tadjikistan et de la Bulgarie.
6. Le rapporteur de l’examen (Suisse) a récapitulé les principales conclusions et recommandations de la troisième EPE du Tadjikistan, réalisée par le Groupe d’experts à Genève, les 7 et 8 décembre 2016. Depuis son deuxième examen en 2011, le Tadjikistan avait amélioré sa performance en développant l’accès à l’eau et les services d’assainissement, en établissant un cadre de gestion des bassins hydrographiques et en élaborant plusieurs politiques, lois et normes en faveur de la protection de l’environnement. La gestion des forêts et des zones protégées, la surveillance de l’environnement, le traitement des effets néfastes de la pollution de l’environnement sur la santé humaine, le développement d’une économie verte et l’adhésion au reste des accords multilatéraux sur l’environnement figuraient parmi les principaux défis à relever.
7. La Vice-Présidente du Comité tadjik de la protection de l’environnement, qui est rattaché au Gouvernement, a donné un aperçu général des grands enjeux environnementaux dans le pays en insistant particulièrement sur les changements climatiques, qui exercent une pression importante sur les ressources naturelles du Tadjikistan. Elle a aussi souligné les principaux résultats obtenus dans le cadre du suivi des recommandations formulées lors du deuxième examen de la performance environnementale du pays. S’agissant des étapes à venir, les programmes de développement économique sectoriel figurant dans la Stratégie nationale de développement à l’horizon 2030 seront analysés et révisés afin de les mettre en conformité avec les recommandations formulées lors de la troisième EPE, de manière à ce que la protection de l’environnement soit prise en compte dans ces secteurs économiques spécifiques et dans l’éducation.
8. Après examen, le Comité a adopté les recommandations auxquelles a donné lieu la troisième EPE du Tadjikistan (document d’information no 3).
9. Le rapporteur de l’examen (Suède) a récapitulé les principales conclusions et recommandations de la troisième EPE de la Bulgarie, réalisée par le Groupe d’experts à Genève le 6 décembre 2016. Depuis son deuxième examen en 2000, la Bulgarie avait fait des progrès dans l’élaboration du cadre de la politique environnementale, la surveillance de la qualité de l’air et du niveau sonore, le traitement des eaux usées, la réduction des émissions atmosphériques globales, l’accroissement des zones protégées et l’utilisation des énergies renouvelables. Des efforts devaient cependant encore être faits notamment pour réduire la pollution atmosphérique urbaine due aux particules et aux émissions des centrales thermiques, parachever et mettre en œuvre des politiques relatives à la biodiversité et au changement climatique, réviser la législation relative à l’accès à la justice en matière environnementale et veiller à ce que le montant des taxes municipales sur le ramassage des ordures soit basé sur le volume de déchets produit.
10. Le Directeur du Département des affaires européennes et de la coopération internationale du Ministère bulgare de l’environnement et de l’eau a souligné que l’adhésion de son pays à l’Union européenne en 2007 avait permis l’élaboration de cadres législatifs, politiques et institutionnels solides. Le pays avait réalisé des avancées en matière environnementale en établissant un système national de surveillance de l’environnement, en adhérant à presque tous les principaux accords multilatéraux régionaux ou mondiaux relatifs à l’environnement, en mettant en œuvre le principe de la gestion intégrée des ressources en eau au niveau des bassins, en élaborant une stratégie marine, en réduisant les émissions atmosphériques de dioxyde de soufre et d’oxydes d’azote, en réduisant la production de déchets au niveau municipal et en accroissant les zones protégées. Le troisième examen apporterait une aide précieuse pour traiter les principaux enjeux restant à régler, en particulier la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable, l’élaboration d’une stratégie nationale d’adaptation aux changements climatiques, l’application complète du principe « pollueur-payeur », la lutte contre les niveaux excessifs de particules, l’achèvement des systèmes régionaux de gestion des déchets, l’extension du réseau de zones protégées et la bonne exécution du programme national pour l’environnement 2014-2020.
11. Après examen, le Comité a adopté les recommandations auxquelles a donné lieu la troisième EPE de la Bulgarie (document d’information no 2).
12. Le représentant de la République de Moldova a ensuite rendu compte de la mise en œuvre des 41 recommandations auxquelles avait donné lieu la troisième EPE du pays, menée en 2013. Plus de 80 % de ces recommandations avaient été partiellement ou complètement appliquées. L’élaboration ou la révision de la législation environnementale et des cadres politique et institutionnel avaient été au cœur des efforts menés pour améliorer la performance environnementale du pays. La mise en œuvre des huit recommandations restantes, dont plusieurs avaient trait au secteur agricole, se heurtait à diverses difficultés, dont le manque de ressources financières, les capacités limitées des experts nationaux et la forte fluctuation des effectifs dans un environnement politique instable. Des investissements considérables étaient nécessaires, en particulier dans les domaines de la gestion des déchets et de l’adaptation aux changements climatiques.
13. Le Comité a accueilli avec satisfaction les informations fournies par la République de Moldova concernant la mise en œuvre des recommandations résultant de sa troisième EPE, réalisée en 2013.
14. Le représentant de la Suisse a présenté les résultats de la discussion sur le rôle des examens de performance environnementale à l’appui de la réalisation des objectifs de développement durable et au suivi des progrès accomplis à cet égard menée par le Groupe d’experts des études de performance environnementale élargi qui s’était réuni à Genève le 9 décembre 2016.
15. Le Comité a approuvé le projet de document du Groupe d’experts, intitulé « Rôle des examens de performance environnementale dans le soutien à la réalisation et au suivi des objectifs de développement durable dans la région paneuropéenne » (ECE/CEP/2017/L.2), et a demandé au secrétariat d’en établir la version définitive pour sa prochaine session.
16. Dans le cadre des discussions sur les EPE, le Comité a tenu un débat en vue d’un apprentissage collaboratif concernant la coopération des pays avec la communauté internationale et les enseignements tirés des études de la performance environnementale. La discussion était animée par un animateur professionnel. Les participants ont débattu des difficultés de mise en œuvre de la coopération des pays avec la communauté internationale, qui prenait la forme des études de performance environnementale menées à la suite de la Conférence d’Astana, et ont partagé leur expérience concernant les moyens de surmonter ces difficultés.
17. Le Comité a accueilli avec satisfaction le partage d’expériences et de bonnes pratiques mené dans le cadre du débat et :

a) A reconnu les difficultés que rencontrent les pays dans la mise en œuvre des recommandations issues des EPE concernant l’adhésion aux accords multilatéraux relatifs à l’environnement, et a souligné l’importance de l’aide au stade de la préadhésion, notamment en matière de formation et de renforcement des capacités ;

b) A insisté sur l’importance des synergies et de la coordination dans la mise en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l’environnement, tant au niveau national qu’au niveau international ;

c) A reconnu la nécessité de consentir davantage d’efforts pour faire participer le secteur privé à la coopération internationale sur l’environnement et à la mise en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l’environnement ;

d) A également reconnu le rôle que les études de performance environnementale peuvent jouer pour aider les pays à renforcer leur coopération avec la communauté internationale ;

e) S’est félicité de la forme interactive du débat d’apprentissage collaboratif et a reconnu le rôle des études de performance environnementale en tant que mécanisme d’apprentissage collaboratif.

VIII. Activités intersectorielles

1. Le Comité a été informé de l’évolution récente d’un certain nombre d’activités intersectorielles en cours, entreprises sous l’égide de la CEE ou en partenariat avec d’autres organisations.

A. Éducation au développement durable

1. Le Secrétaire du Comité a présenté les évolutions intervenues depuis la Conférence de Batumi concernant la Stratégie de la CEE pour l’éducation en vue du développement durable. En 2016, les travaux menés au titre de la Stratégie s’étaient surtout concentrés sur l’organisation de la Réunion de haut niveau des Ministères de l’environnement et de l’éducation tenue dans le cadre de la Conférence de Batumi. Lors de la Réunion, les ministres et les chefs de délégation avaient examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de 2005 à 2015 et avaient adopté le cadre des activités futures. Ils avaient aussi adopté la Déclaration ministérielle de Batumi sur l’éducation en vue du développement durable, engagement commun des États membres à poursuivre, à l’échelon national, la mise en œuvre de la Stratégie en vue de contribuer au développement durable de la région. En 2017, les activités relatives à l’éducation au développement durable porteront principalement sur les suites à donner aux résultats de la Réunion de haut niveau.
2. Le Comité a pris note des informations fournies et a salué les progrès accomplis s’agissant des travaux menés dans le cadre de la Stratégie de la CEE pour l’éducation en vue du développement durable, tout en relevant avec préoccupation les difficultés rencontrées pour mobiliser des contributions volontaires suffisantes pour permettre la poursuite des activités de la plateforme régionale intergouvernementale et des autres activités de partage d’expérience et de bonnes pratiques visant à promouvoir l’éducation au développement durable dans la région.

B. Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement

1. Un représentant de la Division de l’environnement a présenté les activités menées dans le cadre du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE-TSE) depuis la vingt et unième session du Comité, notamment les principaux résultats des treizième et quatorzième sessions du Comité directeur du PPE-TSE (tenues à Genève les 17 et 18 novembre 2015 et du 7 au 9 novembre 2016, respectivement)[[5]](#footnote-6).
2. Les activités avaient principalement porté sur le suivi des résultats de la quatrième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l’environnement (Paris, avril 2014), notamment le nouveau but 5 visant à « articuler les politiques d’urbanisme et d’aménagement du territoire avec les objectifs en matière de transports, de santé et d’environnement », qui avait également donné lieu à un nouveau partenariat du PPE-TSE. Le Partenariat sur la promotion du cyclisme continuait ses travaux en vue de l’établissement du plan directeur paneuropéen de la promotion du cyclisme ainsi que des politiques correspondantes dans les États membres de la CEE. L’Académie du Programme paneuropéen − nouveau mécanisme de mise en œuvre associant la science, la politique et la pratique et s’appuyant sur l’expérience déjà accumulée − commençait à définir ses activités. Des ateliers organisés dans le cadre de la course de relais du Programme paneuropéen s’étaient tenus en Fédération de Russie, à Petrozavodsk (mai 2016) et à Vladivostok (octobre 2016), ainsi qu’en Autriche, à Vienne (juillet 2016). Par ailleurs, des colloques thématiques étaient organisés en marge des réunions du Comité directeur du PPE-TSE, dont le dernier, en novembre 2016, avait porté sur les moyens de contribuer au développement économique viable et d’encourager la création d’emplois grâce à l’investissement dans des transports respectueux de l’environnement et de la santé.
3. Le Comité a pris note des informations fournies, a accueilli avec satisfaction les avancées des travaux menés dans le cadre du PPE-TSE et a invité les membres intéressés à envisager de participer au Bureau du Comité directeur du PPE-TSE.

C. Environnement et sécurité

1. Le Directeur de la Division de l’environnement de la CEE a donné un aperçu de l’évolution récente des activités menées au titre de l’Initiative environnement et sécurité (document d’information no 4/Rev.1). Dans le cadre de l’Initiative, à laquelle participaient cinq organismes partenaires, la CEE s’employait à promouvoir la coopération entre pays voisins en matière de gestion des ressources naturelles dans le Caucase, en Asie centrale et en Europe orientale et du Sud-Est.
2. Les activités menées par la CEE dans le cadre de l’Initiative visaient à promouvoir les accords multilatéraux relatifs à l’environnement de la CEE grâce à des projets et des activités de renforcement des capacités dans les domaines suivants : ressources naturelles transfrontières, adaptation aux changements climatiques, substances dangereuses et installations industrielles, information du public et participation de celui-ci à la prise de décisions.
3. Le Comité a pris note des informations présentées au sujet de l’Initiative environnement et sécurité et de l’assistance technique fournie aux États membres dans ce cadre.

D. Processus européen Environnement et santé

1. Le représentant du Bureau régional de l’OMS pour l’Europe a rendu compte de l’avancée des préparatifs de la sixième Conférence ministérielle sur l’environnement et la santé (Ostrava, Tchéquie, 13-15 juin 2017). Le Groupe de travail européen Environnement et santé était chargé d’organiser les préparatifs de la Conférence. À cet égard, la principale difficulté consistait à concilier complexité des enjeux mondiaux sous-jacents et nécessité pour la Conférence ministérielle d’aboutir à un résultat fort et clair, avec un nombre limité d’engagements ciblés.
2. Les priorités définies pour la Conférence portaient notamment sur l’élaboration d’un portefeuille national d’activités dans les sept domaines suivants : qualité de l’air ; utilisation de l’eau, assainissement et hygiène pour tous ; sécurité des produits chimiques ; déchets et sites pollués ; résilience aux changements climatiques ; villes viables et saines ; et viabilité environnementale des systèmes de santé. La Conférence devait en principe aboutir à l’adoption d’une déclaration ministérielle comprenant un plan de mise en œuvre ainsi que des dispositions institutionnelles relatives au Processus européen Environnement et santé[[6]](#footnote-7). S’agissant des futures dispositions institutionnelles, le Groupe de travail a proposé d’établir un secrétariat commun à la CEE et à l’OMS. Les dispositions proposées ne concernaient pas le Conseil ministériel européen de l’environnement et de la santé.
3. Le représentant de la Tchéquie a informé le Comité des préparatifs de la Conférence qui se tiendrait en juin 2017 à Ostrava au centre de conférence GONG, situé dans le quartier de Dolni Vitkovice[[7]](#footnote-8).
4. Le Comité a pris note des informations fournies et a accueilli avec satisfaction les avancées réalisées dans le cadre du Processus européen Environnement et santé s’agissant des préparatifs de la sixième Conférence ministérielle sur l’environnement et la santé. À cet égard, le Comité :

a) A invité les pays et les organisations à participer à la Conférence ministérielle d’Ostrava ;

b) A demandé au secrétariat d’évaluer, en consultation avec le Bureau, les conséquences de l’établissement d’un secrétariat commun à la CEE et à l’OMS au service du Processus européen Environnement et santé et de rédiger une courte note à l’attention du Comité pour examen à sa prochaine session ;

c) A décidé de reporter la nomination des ministres du secteur environnemental au Conseil ministériel européen de l’environnement et de la santé à sa prochaine session, dans l’attente des résultats de la Conférence d’Ostrava.

E. Construction écologique

1. Un représentant de la Division des forêts, de l’aménagement du territoire et du logement de la CEE a présenté les travaux menés par le Comité du logement et de l’aménagement du territoire, en particulier dans le domaine des bâtiments écologiques et à faible consommation d’énergie. Ces activités avaient principalement porté sur l’organisation d’ateliers régionaux et nationaux et sur l’appui à l’élaboration de plans nationaux d’action en faveur du logement durable et de l’aménagement du territoire, y compris l’efficacité énergétique des bâtiments. À ces fins, une Équipe spéciale conjointe sur les normes d’efficacité énergétique des bâtiments avait été constituée en coopération avec le Comité de l’énergie durable et le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation. Les travaux de l’Équipe spéciale conjointe portaient sur l’élaboration d’une stratégie et d’une feuille de route concernant les activités de la CEE dans le domaine de l’efficacité énergétique, la définition des étapes nécessaires pour atteindre les objectifs d’efficacité énergétique dans la région de la CEE, l’harmonisation des marchés et des normes relatives à l’efficacité énergétique et la sensibilisation du public.
2. Le Chef par intérim de la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois a présenté les avancées récentes dans la mise en œuvre du Plan d’action de Rovaniemi relatif au secteur forestier dans le contexte d’une économie verte[[8]](#footnote-9). Ce Plan d’action avait pour but d’appuyer les efforts visant à rendre le secteur forestier plus écologique d’ici à 2020. À cet égard, un atelier portant sur la mesure de la valeur des forêts dans le contexte d’une économie verte, notamment sur la chaîne de valeur fondée sur les forêts et sur les indicateurs quantitatifs associés en vue d’une gestion durable des forêts, avait été organisé à Genève le 21 octobre 2016. Les participants à l’atelier avaient abouti à la conclusion que la mesure de la contribution du secteur forestier à l’économie verte restait un défi majeur et qu’il était nécessaire de recenser les synergies et les lacunes en matière d’information afin de faire coïncider les activités du secteur forestier avec les besoins de l’économie verte.
3. Le Comité a pris note des activités menées par le Comité du logement et de l’aménagement du territoire et par le Comité des forêts et de l’industrie forestière de la CEE, en particulier des avancées des travaux concernant l’efficacité énergétique des bâtiments et le rôle du secteur forestier dans l’économie verte, et il s’est félicité de l’approfondissement de la coopération avec ces comités.

IX. Programme de travail relatif au sous-programme Environnement

A. Intégration du principe de l’égalité des sexes dans les activités relatives à l’environnement

1. Un représentant du Groupe du développement durable et du genre de la CEE a présenté les grands traits de la politique de la CEE en faveur de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes. Cette politique avait pour objectifs de favoriser une égale participation à la prise de décisions à la CEE et dans tous les domaines d’activité, d’intégrer le principe de l’égalité des sexes aux travaux de fond des Comités sectoriels, de contribuer à la réduction des inégalités entre les sexes et de veiller à ce que le développement bénéficie aussi bien aux femmes qu’aux hommes. Le secrétariat a ensuite rendu compte des activités menées en 2016 pour sensibiliser au principe de l’égalité des sexes et l’intégrer dans les activités relatives à l’environnement.
2. Le Comité a pris note des informations fournies concernant l’intégration du principe de l’égalité des sexes dans les activités de la CEE et dans les activités environnementales menées par la Division de l’environnement depuis sa dernière session, et :

a) A reconnu qu’il importait d’intégrer le principe de l’égalité des sexes dans les activités relatives à l’environnement, en particulier au regard du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des objectifs de développement durable, et a souligné que l’égalité des sexes était à la fois un objectif en soi et un moyen de contribuer au développement durable ;

b) A soutenu les initiatives internationales visant à promouvoir l’égalité des sexes et s’est félicité de la poursuite de la coopération et de la coordination avec les organismes des Nations Unies et les autres instances et acteurs internationaux pertinents à cet effet ;

c) A décidé de continuer d’intégrer le principe de l’égalité des sexes dans ses activités.

B. Aperçu des ressources destinées aux activités relatives à l’environnement et critères d’attribution d’une aide financière pour la participation   
à des réunions et des manifestations

1. Le Secrétaire du Comité a annoncé qu’il n’était toujours pas en mesure de rendre compte de l’état des ressources du sous-programme Environnement pour la période biennale 2014-2015 au cours de cette session, comme cela lui avait été demandé. Le nouveau progiciel de gestion intégré « Umoja » des Nations Unies, qui a été mis en place pour la CEE depuis novembre 2016, n’était toujours pas pleinement opérationnel, ce qui avait empêché l’élaboration du rapport demandé.
2. Le Comité a pris note des renseignements fournies concernant les problèmes d’établissement de rapports sur l’état des ressources destinées aux activités relatives à l’environnement, et :

a) S’est inquiété des difficultés liées au fait qu’Umoja n’était pas pleinement opérationnel ;

b) A prié le secrétariat de lui fournir des renseignements sur l’état des ressources du sous-programme Environnement pour la période biennale 2016-2017 au cours de sa prochaine session ;

c) A invité les pays et d’autres acteurs à envisager de verser des contributions volontaires au Fonds d’affectation spéciale « Un environnement pour l’Europe » afin d’aider les personnes remplissant les conditions requises à participer aux réunions du Comité et de son Bureau et, à cet égard, a remercié le Luxembourg, la Norvège et la Suisse pour leurs contributions financières à l’appui des activités du secrétariat dans le cadre du processus « Un environnement pour l’Europe ».

1. La Présidente a informé les délégués que le Bureau avait examiné les critères révisés d’attribution d’une aide financière pour la participation à des réunions et à des manifestations, et avait recommandé au Comité de les adopter. Le Comité a adopté les critères révisés tels qu’ils figurent dans le document d’information no 7, et demandé que celui-ci soit joint en annexe au rapport sur sa vingt-deuxième session (voir annexe I).

X. Présentation et échange de vues sur l’Assemblée   
des Nations Unies pour l’environnement

1. Le Directeur du Bureau régional pour l’Europe du PNUE a présidé une réunion‑débat sur les préparatifs de la troisième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement, qui se tiendra à Nairobi du 4 au 6 décembre 2017. Parmi les intervenants figuraient les représentants des États-Unis, du Monténégro et de la tchéquie au Bureau de l’Assemblée.
2. Le Directeur du Bureau régional pour l’Europe du PNUE a indiqué qu’une série de réunions et de consultations préparatoires étaient en train d’être organisées, notamment plusieurs réunions du Bureau de l’Assemblée et du Bureau du Comité des représentants permanents. La consultation européenne serait organisée en marge de la Conférence ministérielle sur l’environnement et la santé, qui se tiendra à Ostrava en juin 2017. Les débats au cours de la troisième session, qui aura pour thème « un monde exempt de pollution », s’appuieront sur les contributions de plus de 100 États membres et représentants accrédités de la société civile ainsi que sur un rapport consacré aux conséquences de la pollution sur la santé humaine, les écosystèmes et les économies et fournirait des solutions en ce qui concerne les mesures porteuses de changement et l’impulsion politique nécessaires pour atteindre l’objectif d’une planète exempte de pollution.
3. Le Comité a accueilli avec satisfaction les renseignements fournis par le PNUE concernant la progression des préparatifs de la troisième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement, et :

a) A remercié les membres du Bureau de l’Assemblée et les autres intervenants pour leurs intéressantes présentations ;

b) A invité les pays et les organisations à promouvoir les travaux de la CEE en rapport avec les thèmes de la troisième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement lors de cette session, notamment les accords multilatéraux relatifs à l’environnement de la CEE (en particulier la Convention sur l’eau et la Convention sur la pollution atmosphérique) et les initiatives récemment lancées dans le cadre du processus « Un environnement pour l’Europe », à savoir les Actions pour l’eau d’Astana, l’Action de Batumi pour un air plus pur et l’Initiative de Batumi pour une économie verte ;

c) A invité le PNUE à le tenir informé de l’évolution des préparatifs de la troisième session de l’Assemblée, en particulier lors de sa prochaine session.

XI. Mandat

1. La Présidente a indiqué que le Bureau avait examiné la question de la révision du mandat du Comité et avait estimé que le mandat actuel était toujours pertinent et que seuls quelques changements mineurs devaient être apportés. S’agissant du processus de révision, le Bureau avait recommandé de communiquer le mandat aux membres du Comité et aux observateurs pour recueillir leurs commentaires, qu’ils devront adresser au secrétariat. Celui-ci en ferait une synthèse qu’il communiquerait au Bureau. Le Comité recevrait ensuite le projet de mandat révisé pour examen.
2. Le Comité a chargé le Bureau d’établir, avec le concours du secrétariat, un avant‑projet de mandat révisé pour examen à sa vingt-troisième session. Il a demandé au secrétariat de distribuer le mandat actuel aux membres du Comité et aux observateurs qui devront faire parvenir leurs observations au secrétariat le 28 février 2017 au plus tard. Le secrétariat fera la synthèse des observations reçues pour examen par le Bureau.

XII. Règlement intérieur

1. La Présidente a indiqué que le Bureau avait examiné le projet de règlement intérieur et avait recommandé que le Comité le charge de continuer de travailler sur le texte entre crochets, et de réviser encore une fois le projet pour examen par le Comité à sa prochaine session. À la demande du Bureau, le secrétariat a présenté le texte actuel du projet de règlement intérieur.
2. Le Comité a décidé d’examiner plus avant l’intérêt d’un règlement intérieur spécifique et de différer sa décision sur la question jusqu’à sa prochaine session.

XIII. Élection du Bureau

1. Le Comité a décidé de reporter l’élection du Bureau à sa prochaine session et de garder la composition actuelle du Bureau jusque-là.

XIV. Calendrier des réunions

1. La Présidente a présenté la proposition de calendrier des réunions du Comité et de son Bureau jusqu’en 2019.
2. Le Comité a approuvé la proposition de calendrier telle que présentée dans le document d’information no 9/Rev.2, et a convenu d’organiser sa vingt-troisième session à Genève, du 14 au 17 novembre 2017.

XVI. Clôture de la réunion

1. Avec l’aide du secrétariat, la Présidente a présenté un résumé des résultats des travaux et des décisions du Comité à sa vingt-deuxième session, qui a été projeté sur un écran dans la salle de conférence et dont la version finale a été établie et approuvée, après examen[[9]](#footnote-10).
2. Le Comité a prié le Bureau et le secrétariat de donner suite à ses décisions, notamment en établissant les documents et les rapports dont il aurait besoin pour les travaux de sa prochaine session en 2017.
3. La Présidente a informé les délégations que le rapport de la réunion et la liste des participants seraient affichés sur le site Web de la CEE après la réunion. Elle a remercié les participants et prononcé la clôture de la session.

Annexe I

Liste des pays ayant droit à une aide financière   
pour participer aux réunions et manifestations

1. Aux fins du présent document, un « financement partiel » couvre uniquement l’indemnité journalière de subsistance tandis qu’un « financement intégral » correspond à l’indemnité susmentionnée à laquelle s’ajoutent les frais de voyage.
2. Le plancher fixé pour l’obtention d’une aide financière est de 4 500 dollars des États-Unis. Les représentants des États membres dont le produit intérieur brut (PIB) annuel par habitant est inférieur à ce montant ont droit à un financement intégral[[10]](#footnote-11) de leur participation aux réunions et aux manifestations pertinentes. D’autres modalités peuvent être appliquées dans le cadre des projets lorsque les donateurs assortissent leur contribution de conditions particulières.
3. Le plafond fixé pour l’obtention d’une aide financière est de 5 500 dollars des États‑Unis. Les représentants des États membres dont le PIB annuel par habitant est compris entre 4 500 et 5 500 dollars ont droit au financement partiel[[11]](#footnote-12) de leur participation aux réunions et aux manifestations pertinentes.

Liste des pays pouvant bénéficier d’une aide, classés selon le type d’aide   
et leur PIB par habitant

| *Pays* | *PIB par habitant en 2015  (En dollars des États-Unis d’Amérique)*a |  |
| --- | --- | --- |
| *Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance* |  |  |
| Tadjikistan | 926 |  |
| Kirghizistan | 1 106 |  |
| République de Moldova | 1 821 |  |
| [Ukraine](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/profiles2011/Ukraine.pdf) | 2 111 |  |
| [Ouzbékistan](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/profiles2011/Uzbekistan.pdf) | 2 230 |  |
| [Arménie](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/profiles2011/Armenia.pdf) | 3 497 |  |
| [Géorgie](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/profiles2011/Georgia.pdf) | 3 757 |  |
| [Albani](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/profiles2011/Albania.pdf)e | 3 945 |  |
| Bosnie-Herzégovine | 4 247 |  |
| **Total partiel (nombre de pays bénéficiant d’une prise en charge des frais de voyage et d’une indemnité journalière de subsistance)** |  | **9** |
| *Indemnité journalière de subsistance uniquement* |  |  |
| Ex-République yougoslave de Macédoine | 4 854 |  |
| Serbie | 5 237 |  |
| Azerbaïdjan | 5 498 |  |
| **Total partiel (nombre de pays bénéficiant uniquement  d’une indemnité journalière de subsistance)** |  | **3** |
| **Total (nombre de pays bénéficiant d’une aide financière)** |  | **12** |

*Note*: Les pays sont classés par ordre croissant de PIB.

*a* Les montants du PIB par habitant ont été calculés à l’aide de la base de données statistiques   
de la CEE (http://w3.unece.org/PXWeb/en, site consulté le 14 décembre 2016).

Annexe II

Mandat du Groupe de travail de la surveillance   
et de l’évaluation de l’environnement

I. Mandat

1. Le Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement assure les fonctions de réseau de connaissances environnementales et d’évaluation de l’état de l’environnement pour la région de la Commission économique pour l’Europe (CEE), sous la supervision du Comité des politiques de l’environnement. Il rend compte chaque année au Comité de ses réalisations et de la mise en œuvre ou de la modification des tâches et des objectifs définis dans le présent mandat. Ce mandat sera appliqué pour une période de cinq ans, jusqu’à la session ordinaire du Comité de 2021.

II. Objectifs

1. L’objectif du Groupe de travail, sous la supervision du Comité, est :

a) De contribuer à la mise en place et au fonctionnement des systèmes nationaux d’information conformes au Système de partage d’informations sur l’environnement (SEIS) en Europe et en Asie centrale d’ici à 2021 ;

b) De mener un processus de consultation sur l’évaluation paneuropéenne périodique de l’environnement et la rationalisation des rapports périodiques sur l’état de l’environnement d’ici à 2020 ;

c) D’engager un processus de consultations entre les États membres de la CEE et d’autres institutions et réseaux avec une expertise pertinente dans le domaine, selon qu’il convient, en vue de la constitution d’un réseau régional de réseaux d’information et d’évaluation de l’environnement et, dans le cadre de ce processus, de mettre en place une plateforme ouverte à tous pour permettre aux pays d’examiner la question de l’intégration des aspects environnementaux, économiques et sociaux dans l’optique de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030), du Système de comptabilité économique et environnementale, de l’économie verte et d’autres domaines d’activité connexes ;

d) D’apporter aux pays de la CEE une aide pour le renforcement des capacités face à des problèmes précis de surveillance et d’évaluation de l’état de l’environnement, notamment la mise au point de systèmes nationaux de surveillance de l’environnement ou l’amélioration des systèmes existants, la définition de leurs caractéristiques techniques et leur modernisation ainsi que pour la collecte de connaissances sur l’environnement au moyen de systèmes nationaux de surveillance dans les pays de la CEE. L’Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement (ci-après l’Équipe spéciale conjointe) continuera de mener toutes les activités relatives au développement des capacités statistiques des pays du Caucase, d’Asie centrale, d’Europe orientale et d’Europe du Sud-Est.

III. Activités et réalisations prévues

1. Le Groupe de travail :

a) Contribue à la mise en place et au fonctionnement de systèmes nationaux d’information conformes au SEIS en Europe et en Asie centrale, et en particulier :

i) Continue de soutenir la mise en place du SEIS pour ce qui est de son contenu et de ses principes propres, à l’appui des processus d’évaluation périodique de l’environnement et de l’établissement de rapports dans ce domaine ;

ii) Continue de coopérer avec l’Équipe spéciale conjointe dans ses travaux sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement, les ensembles de données correspondants et les informations et données connexes sur l’environnement nécessaires pour mettre en place le SEIS ;

iii) Évalue périodiquement les progrès accomplis par les pays de la CEE dans l’établissement et la mise en œuvre du SEIS au regard des objectifs et des indicateurs de résultats adoptés par le Comité ;

iv) Contribue au processus d’examen à mi-parcours des résultats principaux de la Conférence de Batumi dans le cadre du processus « Un environnement pour l’Europe » en 2018 ;

v) Établit pour le Comité un rapport à mi-parcours et un rapport final sur l’établissement et la mise en œuvre du SEIS d’ici à 2021;

vi) Formule chaque année des recommandations sur les moyens de renforcer le SEIS dans les pays d’Europe et d’Asie centrale ;

b) Dirige le processus de consultation sur l’évaluation paneuropéenne périodique de l’environnement et la rationalisation du processus d’établissement de rapports périodiques sur l’état de l’environnement d’ici à 2020, et en particulier :

i) Réunit des experts participant à la rédaction du rapport sur l’avenir de l’environnement mondial du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et au Réseau européen d’information et d’observation pour l’environnement (EIONET) de l’Agence européenne pour l’environnement, ainsi que les parties intéressées, pour examiner et superviser l’évaluation paneuropéenne périodique de l’environnement ;

ii) Examine et précise les priorités régionales concernant les moyens de rationaliser l’établissement de rapports périodiques sur l’état de l’environnement, en associant au débat d’autres réseaux thématiques, notamment ceux qui relèvent des accords multilatéraux relatifs à l’environnement ;

iii) Supervise la mise en œuvre des recommandations formulées et des orientations fournies dans le cadre du processus de consultation sur l’évaluation périodique de l’environnement à l’échelle paneuropéenne et la rationalisation du processus d’établissement de rapports périodiques sur l’état de l’environnement ;

c) Engage un processus de consultation sur le développement d’un réseau régional de réseaux d’évaluation et d’information sur l’environnement et, dans le cadre de ce processus, crée une plateforme ouverte à tous pour examiner l’intégration des aspects environnementaux, économiques et sociaux dans l’optique du Programme 2030, du Système de comptabilité économique et environnementale, de l’économie verte et d’autres domaines d’activité, et en particulier :

i) Coordonne un processus consultatif associant l’ensemble des réseaux thématiques pertinents et des parties concernées, notamment les secrétariats de conventions et autres institutions, aux niveaux tant régional que national, afin d’élaborer les modalités de fonctionnement d’un réseau régional de réseaux ;

ii) Coopère avec l’Équipe spéciale conjointe pour veiller à ce que toutes les activités prévues et à venir donnent lieu à des synergies et soient rationalisées ;

iii) Développe les capacités à mobiliser d’autres communautés et réseaux, tels que le Groupe sur l’observation de la Terre, pour examiner comment les informations et données environnementales, économiques et sociales peuvent être intégrées et utilisées dans le processus décisionnel et comment les informations environnementales peuvent être présentées sur des plateformes géospatiales ;

iv) Donne effet aux recommandations formulées et aux orientations fournies dans le cadre du processus de consultation pour assurer la mise en place durable d’un réseau régional de réseaux d’évaluation et d’information sur l’environnement ;

v) Publie les résultats des activités de collaboration du Groupe de travail (meilleures pratiques, principes directeurs et enseignements à retenir, par exemple) pour partager les résultats et orienter les futures activités dans ce domaine ;

d) Fournit une assistance pour le renforcement des capacités face à des problèmes précis liés à la surveillance et à l’évaluation de l’environnement et aux connaissances sur l’environnement conservées dans des systèmes nationaux de surveillance dans les pays d’Europe et d’Asie centrale. Les problèmes identifiés (surveillance de la qualité de l’air, de l’eau et des déchets, par exemple) seront fonction des lacunes existantes aux niveaux régional et national en matière de capacités et des domaines prioritaires d’activité à définir par les membres du Groupe de travail. En particulier, l’exécution de toutes les activités ultérieures dépendra des ressources mobilisées pour permettre au Groupe de travail d’offrir une aide supplémentaire au renforcement des capacités de surveillance et d’évaluation de l’environnement. Parmi ces activités figurent :

i) L’inventaire, en collaboration avec l’Équipe spéciale conjointe, des lacunes régionales et nationales en matière de capacités en ce qui concerne les informations et données requises pour les séries des indicateurs environnementaux de la CEE, l’ensemble des indicateurs de base de l’Agence européenne pour l’environnement, les indicateurs de croissance verte de l’OCDE et les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ;

ii) Le soutien à accorder aux pays pour l’élaboration de cadres régionaux et nationaux d’indicateurs afin de suivre les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs et des cibles du Programme 2030, ainsi que les activités visant à en appuyer leur mise en œuvre, notamment l’examen et l’établissement de procédures, d’approches méthodologiques et de mécanismes de notification nationaux associés aux indicateurs applicables aux objectifs de développement durable dans tous les pays de la CEE ;

iii) L’établissement de contacts et de liens directs avec d’autres acteurs œuvrant au renforcement des capacités dans les domaines d’activité connexes, tels que le Groupe sur l’observation de la Terre, des projets transversaux de développement des capacités financés par le Fonds pour l’environnement mondial, et « Le PNUE en direct », dans l’ensemble de la région paneuropéenne en vue du partage de connaissances ;

iv) L’exécution d’activités de renforcement des capacités afin de fournir une assistance en fonction des domaines prioritaires recensés pour les pays de la CEE visés.

1. Il est prévu d’obtenir les résultats suivants d’ici à 2021 :

a) Examen progressif des ensembles de données du SEIS présentés dans les Principes directeurs en ligne de la CEE pour l’application d’indicateurs de l’état de l’environnement, en collaboration avec l’Équipe spéciale conjointe, dans le cadre des efforts à entreprendre pour affiner les rapports sur l’état d’avancement du SEIS ;

b) Fourniture d’une aide aux pays visés pour rendre compte de la mise en place du SEIS et engager les préparatifs concernant l’élaboration du rapport à mi-parcours et du rapport final sur le fonctionnement du SEIS en 2018 et 2021, respectivement ;

c) Formulation de recommandations et de conseils à l’intention des pays de la CEE afin d’améliorer les résultats qu’ils obtiennent avec le SEIS ;

d) Définition et mise en œuvre des modalités de fonctionnement du réseau régional de réseaux d’évaluation et d’information sur l’environnement ;

e) Fourniture d’une aide pour les préparatifs de l’évaluation paneuropéenne périodique de l’environnement et d’autres rapports pertinents sur l’état de l’environnement ;

f) Appui à l’élaboration des cadres d’indicateurs régionaux et nationaux pour le suivi des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs et des cibles du Programme 2030 et à l’établissement de procédures, d’approches méthodologiques et de mécanismes de notification nationaux associés aux indicateurs des objectifs de développement durable ;

g) Organisation de conférences thématiques, de réunions et d’ateliers visant à élaborer des publications traitant de l’intégration des données environnementales et économiques, sous réserve de la disponibilité d’un financement ;

h) Exécution d’activités ciblées de renforcement des capacités en fonction des priorités nationales, notamment l’élaboration de supports didactiques et la fourniture de services consultatifs, sous réserve de la disponibilité d’un financement.

IV. Calendrier

1. Le Groupe de travail établit un calendrier annuel d’activités et de réalisations, en tant que document officiel, et fait périodiquement rapport au Comité, ce qui permettra au Groupe de travail de répondre à de nouvelles demandes au fil du temps et au Comité de formuler des observations sur les activités en cours ou prévues et de les suivre. Le Groupe de travail s’efforce également de présenter un examen à mi-parcours des progrès effectués au Comité sous forme de bilan.
2. En 2017, le Groupe de travail :

a) Aide à l’examen des indicateurs environnementaux de base de la CEE et des ensembles de données connexes identifiés comme domaines prioritaires par l’Équipe spéciale conjointe et en tenant compte du Système de comptabilité environnementale et économique ;

b) Met en service l’application d’établissement de rapports en ligne du SEIS grâce à « Le PNUE en direct », en collaboration avec le PNUE, et en présente les résultats à la vingt-troisième session du Comité ;

c) Présente les modalités de fonctionnement du réseau régional de réseaux à d’évaluation et d’information sur l’environnement la vingt-troisième session du Comité ;

d) Organise une consultation et un atelier pour répertorier les priorités régionales et nationales concernant les capacités de suivi et d’évaluation nécessaires pour compiler les indicateurs des objectifs de développement durable liés à l’environnement, dans le cadre de la définition des domaines prioritaires d’activité du Groupe de travail pour 2018 ;

e) Organise un atelier thématique consacré à l’intégration des données environnementales et économiques et associe à ces activités d’autres communautés et réseaux, tels que le Groupe sur l’observation de la Terre ;

f) Poursuit ses efforts pour mobiliser des ressources et un appui auprès d’organisations régionales et internationales, afin d’accroître son aide au renforcement des capacités.

1. Le nouveau mandat du Groupe de travail sera examiné et révisé par le Comité à la suite de l’examen à mi-parcours des principaux résultats de la Conférence de Batumi dans le cadre du processus « Un environnement pour l’Europe » en 2018.

V. Méthodes de travail

1. Le Groupe de travail se réunit au moins une fois par an. Ses membres communiquent également entre les réunions par courrier électronique et au moyen de plateformes électroniques de collaboration, notamment son bulletin d’information et les réseaux sociaux.
2. D’autres réunions, ateliers et activités de renforcement des capacités sont organisés sous réserve des fonds disponibles.

VI. Composition

1. Les membres du Groupe de travail viennent de tous les États membres de la CEE et devraient représenter des institutions nationales s’intéressant à la surveillance environnementale, aux connaissances sur l’environnement et aux évaluations de l’état de l’environnement.
2. Le Groupe de travail associe aussi à ses travaux des représentants de programmes et initiatives et des accords multilatéraux relatifs à l’environnement qui s’occupent de la collecte de données et d’informations et de la réalisation d’évaluations − concernant l’environnement dans son ensemble ou certains aspects − ainsi que des équipes d’experts.
3. Le Groupe de travail élit son président et deux vice-présidents pour un mandat de deux ans, en veillant à préserver un équilibre régional dans la désignation des candidats. Le président et les vice-présidents sont rééligibles une fois.

VII. Ressources et services de secrétariat

1. Dans le cadre de ses activités, le Groupe de travail bénéficie des services du secrétariat de la CEE et de l’appui du PNUE et de l’Agence européenne pour l’environnement, et suit les procédures pertinentes établies par le Comité des politiques environnementales de la CEE.
2. Les donateurs seront invités à apporter leur soutien aux activités du Groupe de travail.

1. On trouvera sur la page Web de la session (http://www.unece.org/index.php?id=38470) les documents des réunions et autres renseignements utiles, dont le résumé des décisions. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les informations et la documentation sont consultables à l’adresse : [www.unece.org/index.php?id=45198](http://www.unece.org/index.php?id=45198#/). [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir [www.unece.org/environmental-policy/environmental-monitoring-and-assessment/  
   meetings-and-events](http://www.unece.org/environmental-policy/environmental-monitoring-and-assessment/meetings-and-events). [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir <http://earthobservations.org/index.php>. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir [www.unece.org/index.php?id=43119](http://www.unece.org/index.php?id=43119#/) et [www.unece.org/index.php?id=40554](http://www.unece.org/index.php?id=40554#/). [↑](#footnote-ref-6)
6. Pour plus d’informations, voir http://www.euro.who.int/fr/media-centre/events/events/2017/06/sixth-ministerial-conference-on-environment-and-health. [↑](#footnote-ref-7)
7. Pour plus d’informations, voir [www.dolnivitkovice.cz/en/o-nas](http://www.dolnivitkovice.cz/en/o-nas). [↑](#footnote-ref-8)
8. Voir <http://www.unece.org/index.php?id=37180&L=0>. [↑](#footnote-ref-9)
9. Le texte approuvé a été envoyé par courrier électronique au Comité, le mardi 31 janvier 2017, et a été publié sur le site Web de la CEE. Le présent rapport a été élaboré sur la base du résumé approuvé. Le texte a été revu par les services d’édition depuis son adoption. Les changements éventuels sont strictement de forme et n’ont pas d’incidence sur le fond des décisions. [↑](#footnote-ref-10)
10. Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires à cet effet. [↑](#footnote-ref-11)
11. Indemnité journalière de subsistance uniquement, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires à cet effet. [↑](#footnote-ref-12)